



## PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 13 DÉCEMBRE 2011

Nom du projet : PAPI Var 2

Maître d'ouvrage : Conseil Général des Alpes-Maritimes

Vu le dossier présenté par le Conseil Général des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis émis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 30 novembre 2011,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en date du 25 novembre 2011

Considérant l'exposition de la basse vallée du Var à des risques majeurs d'inondations brutales et dévastatrices,

Considérant la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes et l'Opération d'Intérêt National « Ecovallée », faisant de la basse vallée du Var un secteur stratégique,

Considérant l'importance de restaurer le fonctionnement hydromorphologique du fleuve Var, garantie de la stabilité des endiguements et d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau,

Considérant la dynamique de gestion des risques d'inondation lancée par le Conseil Général des Alpes Maritimes, notamment dans le cadre du PAPI Var 1,

Considérant la nécessité d'articuler les actions restant à réaliser dans le cadre du PAPI 1 et celles devant être menées dans le PAPI 2,

La commission réunie le 13 décembre 2011, après avoir entendu le maître d'ouvrage et le rapporteur de l'Etat, émet l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE** au PAPI, avec les réserves suivantes :

Avant la signature de la convention :

- une convention unique regroupant les actions du PAPI 1 non finalisées et les actions du PAPI 2 devra être élaborée
- le porteur de projet veillera à la cohérence du PAPI avec le SDAGE Rhône-Méditerranée
- les modalités de prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration sur le territoire du PAPI devront être précisées

## PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 13 DÉCEMBRE 2011

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions :

- les analyses coût-bénéfice devront être complétées et améliorées de manière à présenter en détail les enjeux identifiés dans les zones protégées, au plus tard lors du dépôt des dossiers relatifs à la labellisation PSR des ouvrages de protection,
- des Plans Communaux de Sauvegarde devront être élaborés en parallèle des travaux relatifs à des ouvrages de protection, prenant en compte des scénarios de rupture ou surverse des ouvrages.

Par ailleurs, la commission :

### RECOMMANDE

- que le programme d'actions soit mis en œuvre en lien étroit avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- que des actions concrètes de réduction de la vulnérabilité, issues des diagnostics prévus dans le projet de PAPI, puissent être mises en place sur la période de mise en œuvre du PAPI,
- que des réflexions soient menées pour associer les communes à la gouvernance du PAPI2, ceci afin de développer encore davantage la dynamique locale.

ATTIRE L'ATTENTION sur :

- l'importance de mettre en œuvre à court terme les actions prévues initialement dans le PAPI 1 mais non finalisées ou reportées : abaissement du seuil n°8, actions d'amélioration de la gestion de crise et de sensibilisation des populations.

RAPPELLE :

- que les opérations de travaux sur des ouvrages hydrauliques devront faire l'objet d'une labellisation PSR.

Fait à Paris, le 16 DEC. 2011

Le secrétaire de la  
Commission Mixte Inondation



Laurent MICHEL